

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS HYDRIQUES**

**Avis sur la complétude de l'étude d'impact  
pour le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière  
Batiscan sur la route 138 sur le territoire de la municipalité de  
Batiscan par le ministère des Transports et de la Mobilité durable**

**Dossier 3220-02-004**

**Le 2 juillet 2024**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PAÉEIE), la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138 sur le territoire de la municipalité de Batiscan par le ministère des Transports et de la Mobilité durable est complète. En fait, il s'agit de s'assurer que tous les renseignements essentiels qu'elle doit citer, en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure (LQ 2020, c 27) (LACPI) sont présents.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la complétude de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Enfin, il indique le résultat de cette évaluation de complétude ainsi que la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2022-11-04	Réception de l'avis de projet
2022-11-14	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2022-11-30 au 2022-12-30	Consultations publique et interministérielle sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2023-01-27	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors des consultations publique et interministérielle
2024-06-20	Réception de l'étude d'impact et de son résumé

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite remplacer le pont P-01559, construit en 1921, en effectuant la construction en périphérie immédiate d'un nouveau pont et de ses approches. Ces ponts actuel et futur sont situés sur la route 138 au-dessus de la rivière Batiscan, dans la municipalité de Batiscan et la Municipalité régionale de comté des Chenaux en Mauricie. La détérioration importante des unités de fondation du pont actuel, la fin de vie utile d'éléments structurels ainsi que la géométrie routière actuelle des approches du pont qui

ne correspond pas aux standards d'une route nationale (route 138) ont contribué à la décision de remplacement par un nouveau pont malgré la valeur patrimoniale de l'actuel. Le nouveau pont sera de type « pont à poutre à âme pleine en acier » et aura une longueur de 428 m, accueillera deux voies de circulation (bidirectionnel) et des accotements sur lesquels seront aménagés des voies cyclables accommodant le réseau de la Route Verte. Le projet cadre avec les objectifs du MTMD qui vise l'amélioration de la mobilité en cohérence avec l'amélioration du transport actif dans le secteur du projet.

Le projet inclut la construction de la nouvelle structure en aval de la structure existante, l'aménagement de nouvelles approches, la construction d'un carrefour giratoire du côté est du pont et le démantèlement de la structure du pont (P-01559) actuel.

### 3. ÉVALUATION DE LA COMPLÉTUDE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la complétude de l'étude d'impact a été effectuée par la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques au regard des éléments cités au bordereau de complétude. À cet égard, l'analyse du dossier démontre que l'étude d'impact est complète puisqu'elle contient tous les renseignements identifiés à l'article 52 de la LACPI ainsi que de la directive du ministre, datée du 14 novembre 2022. Tel que requis, l'initiateur a également déposé le résumé de l'étude d'impact. De plus, le ministre pourra, en tout temps, questionner ces éléments et demander à l'organisme public de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires conformément à l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

#### RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée est complète au sens du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 de la LACPI, nous recommandons d'indiquer à l'initiateur d'entreprendre l'étape de la période d'information publique prévue à la sous-section 2 de la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.



**Caroline Durand**, Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques



**Samuel Yergeau**, Géographe, M.Sc.

Analyste

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques